

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs
S.I.V.U. DES IFS
Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran

Date : 10 décembre 2024

N° : DEC_2024_076

DÉCISION PRISE PAR LA PRÉSIDENTE DU S.I.V.U. DES IFS
PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.V.U. des Ifs,

Vu la délibération n°2020.09 du 9 septembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, un certain nombre d'attributions, et notamment :

6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la vérification périodique réglementaire des installations électriques appartenant au S.I.V.U. des Ifs.

DÉCIDE

La conclusion d'un contrat avec la société APAVE – Agence d'Orléans – CS70006 – 12 chemin du Pont Cotelle 45073 ORLEANS CEDEX 02 portant sur la vérification périodique réglementaire des installations électriques des bâtiments appartenant au S.I.V.U. des Ifs pour un montant s'élevant à 213,18 € HT, soit 255,82 € TTC

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'imputation suivante :
ADM/026/615228 /SIVUIF

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision a été transmise au Représentant de l'État le 10 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs
Maryvonne HAUTIN
Signé manuscritement